

Direction des Routes, Transports et Bâtiments  
UTCG de Saint Chély-Aumont

Arrêté n° 1 0 2 3 9 1  
en date du 2 4 SEP. 2010  
portant limitation de vitesse sur la RD 806

**Le Président du Conseil Général**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R. 413-1 et 2, R 413-14 et R 411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4<sup>ème</sup> partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°09-3442 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** que la vitesse des usagers sur la **RD 806** est excessive compte tenu de la configuration des lieux,

**Considérant** que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

**Sur** proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

**ARRETE :**

**Article 1:**

**En raison des motifs ci-dessus indiqués, la limitation de vitesse décrite ci-après est instituée sur la RD 806 :**

PR		Limitation de vitesse	Sens	
Début	Fin		Saint Chély →	Mende
124+120	124+300	70 km/h		X

**Article 2:**

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil Général de Saint Chély-Aumont.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCG de Saint Chély-Aumont,  
Monsieur le Maire de la commune de Rimeize,  
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION 27 SEP. 2010  
ET ACTE EXECUTOIRE

Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur des Routes, des Transports  
et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur des Routes, Transports et  
Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

